



**CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET
DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION NO 25 – ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE
FINANCIER 2018 –
(1er juillet 2017 – 30 juin 2018)**

ATTENDU QUE, le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, le Commonwealth de la Pennsylvanie et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« l'Entente »); et

ATTENDU QUE les chapitres 1 et 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément aux paragraphes 1b et 1h de l'article 709 de l'Entente; et

ATTENDU QUE le 1er paragraphe de l'article 400 de l'Entente porte sur la création d'un Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« Conseil régional ») composé, d'office, des gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et des premiers ministres des provinces riveraines des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU QUE la définition donnée au terme « Parties » à l'article 103 désigne les provinces et États signataires de l'Entente; et

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 401 de l'Entente stipule que « chaque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »; et

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 401 de l'Entente stipule entre autres que « les Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »; et

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que ses opérations et activités normales et courantes occasionnent des coûts collectifs; et

ATTENDU QUE le Président et Directeur Général ont préparé et soumis au Conseil régional une proposition de budget pour l'exercice financier 2018 (1er juillet 2016 au 30 juin 2018) présentée à l'annexe A, et le Conseil régional a déterminé que l'adoption du budget 2018 tel que proposé servira et sera dans le meilleur intérêt du Conseil régional et des parties.

Brouillon—Pour discussions uniquement
16 mai 2017

IL EST RÉSOLU QUE les membres du Conseil régional adoptent et approuvent le budget de l'exercice financier 2018 du Conseil régional (1er juillet 2017 au 30 juin 2018) présenté à l'annexe A, dévolu aux opérations et activités normales et courantes du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les recettes de 227 173,50\$ prévues au budget, tel que présenté dans le budget approuvé pour l'année fiscale 2018, devraient être réparties équitablement entre les 10 parties de l'Entente, pour un montant de 22 717,35\$ par partie pour l'exercice financier 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, pour tout revenu perçu au cours de l'exercice financier 2018 par le biais d'un programme de subventions offert par un gouvernement fédéral, d'État ou provincial, si le montant est supérieur au revenu prévu dans le présent budget, l'argent excédentaire sera affecté aux mêmes fins et activités auxquelles cet argent avait été alloué initialement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le budget de l'exercice financier 2018 du Conseil régional, tel qu'approuvé dans son ensemble conformément à la présente résolution, puisse être modifié pour inclure tout possible coût supplémentaire occasionné par d'autres opérations et activités du Conseil régional, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen par le Conseil régional de propositions portées à son attention, et ce, à la suite du consentement écrit unanime des membres du Conseil régional.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE chacune des Parties assume ses propres coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes mises à profit pour soutenir les activités du Conseil régional.

EXHIBIT "A"

FY 2018 BUDGET--REGIONAL BODY

	Regional Body
Personnel Costs	\$122,250.00
Attorney Retainer	\$0.00
Insurance	\$0.00
Meetings and Conference Calls	\$32,120.00
Technical Database Management	\$29,648.00
Indirect Overhead	\$23,155.50
Special Projects	\$20,000.00
Total	\$227,173.50